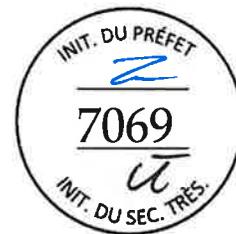


**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



Le 22 octobre 2024

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC
DE LAC-SAINT-JEAN-EST, TENUE MARDI LE 22 OCTOBRE 2024 À 19H30, À
L'HÔTEL DE VILLE D'ALMA.**

Présences :

Mario Desbiens, maire Municipalité de Ste-Monique-de-Honfleur	Louis Leclerc, conseiller Ville d'Alma
Sylvie Beaumont, mairesse Ville d'Alma	Émile Hudon, maire Municipalité de Saint-Gédéon
Frédéric Tremblay, conseiller Ville d'Alma	Johanne Lavoie, mairesse Municipalité de Saint-Nazaire
Ginette Sirois, mairesse Ville de Desbiens	Michel Bergeron, maire Municipalité de Lamarche
Alain Fortin, conseiller Ville d'Alma	Marc Richard, maire Municipalité d'Hébertville
André Fortin, maire Ville Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Laval Fortin, maire Municipalité de Saint-Henri-de-Taillon
Audrée Villeneuve, conseillère Ville d'Alma	Marie-Josée Larouche, mairesse Municipalité de Labrecque
Louis Ouellet, maire et préfet Municipalité de L'Ascension de N.S.	Michel Claveau, maire Municipalité d'Hébertville-Station
Sylvain Maltais, conseiller Municipalité de Saint-Bruno	Jean Tremblay, conseiller Municipalité de L'Ascension de N.S.

Absences :

Marc Laliberté, maire Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot	François Claveau, maire Municipalité de Saint-Bruno
---	---

Formant quorum sous la présidence de monsieur Louis Ouellet, préfet et maire de la municipalité de L'Ascension de Notre-Seigneur.

Étaient également présents Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière et Christian Dallaire, aménagiste et urbaniste.

MOT DE BIENVENUE

Monsieur Louis Ouellet, préfet, souhaite la bienvenue aux membres du conseil et aux personnes présentes.

SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément aux dispositions de l'article 153 du Code municipal, Monsieur le Préfet, avant de procéder aux affaires de cette séance, fait le constat que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire a été signifié à tous les membres du conseil de la MRC.

Résolution 11945-10-2024

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Louis Leclerc, appuyé de madame Johanne Lavoie;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté ci-dessous:

- 1 Mot de bienvenue
- 2 Signification de l'avis de convocation
- 3 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 4 Ressources humaines
 - 4.1 Finances - Embauche d'une technicienne en comptabilité



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

- 5 Service d'aménagement
 - 5.1 Règlement 02Z-2024: Municipalité de Saint-Ludger-de-Milot
- 6 Vitalité du milieu
 - 6.1 FRR - Aires de stationnement - Centre récréotouristique Le Rigolet - phase I
- 7 Adoption du plan d'intervention en infrastructures routières municipales
- 8 Adoption du plan d'intervention en sécurité routière
- 9 Aide financière - Projet Jeanne d'Arc
- 10 Comité régional sur la main-d'oeuvre - Désignation de Gabriel Tremblay-Girard
- 11 Affaires nouvelles
- 12 Période de questions pour les citoyens
- 13 Levée de la séance

Résolution 11946-10-2024

EMBAUCHE TECHNICIENNE EN COMPTABILITÉ – CHRISTINA LAVOIE

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture du nouveau poste de technicienne en comptabilité a été entérinée par le conseil le 27 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QU'un processus de dotation a été mis en place pour le poste de technicienne en comptabilité ;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été formé afin de rencontrer les candidates ;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection recommande l'embauche de Christina Lavoie ;

POUR CES MOTIFS : il est proposé par monsieur Mario Desbiens, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est embauche madame Christina Lavoie à titre de technicienne en comptabilité ;

QUE ces conditions de travail sont conformes à la convention collective en vigueur à la MRC de Lac-Saint-Jean-Est.

Résolution 11947-10-2024

APPROBATION DU RÈGLEMENT 02Z-2024 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUDGER-DE-MILOT

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot a adopté le règlement numéro 02Z-2024 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 02-2006;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est doit approuver un règlement modifiant le règlement de zonage;

ATTENDU QUE le règlement 02Z-2024 est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est ;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Marc Richard, appuyé de monsieur Émile Hudon ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est approuve le règlement numéro 02Z-2024 de la municipalité de Saint-Ludger-de-Milot et autorise la directrice générale et greffière-trésorière à émettre le certificat de conformité.

Résolution 11948-10-2024

FRR – PLAN DIRECTEUR D'INTÉGRATION DES AIRES DE STATIONNEMENT DU CENTRE RÉCRÉOTOURISTIQUE LE RIGOLET (PHASE 1 DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT)

ATTENDU QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est dispose d'une enveloppe budgétaire dans le cadre de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* où les projets en provenance des municipalités sont reçus et analysés par le comité des projets structurants suite à l'acceptation par la municipalité locale dudit projet;

ATTENDU QUE cette enveloppe budgétaire provient du Fonds régions et ruralité, volet 2;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants a tenu une rencontre le 15 octobre 2024 pour faire l'analyse du projet intitulé Plan directeur d'intégration des aires de stationnement du Centre récréotouristique Le Rigolet (phase 1 du plan de développement) de la ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix;

ATTENDU QUE le comité des projets structurants considère que ce projet répond aux critères d'admissibilité établis;

POUR CES MOTIFS : Il est proposé par monsieur Jean Tremblay, appuyé de monsieur Frédéric Tremblay;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est accepte le projet mentionné ci-dessous, lequel est financé par l'enveloppe budgétaire mentionnée dans le préambule de la présente résolution:

Organisation responsable	Nom du projet	Montant recommandé
Ville de Métabetchouan-Lac-à-la-Croix	Plan directeur d'intégration des aires de stationnement du Centre récréotouristique Le Rigolet (phase 1 du plan de développement)	18 192 \$

QUE le préfet ou la préfète-suppléante ainsi que la directrice générale et greffière-trésorière ou le greffier-trésorier adjoint soient autorisés à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Résolution 11949-10-2024

APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 9 avril 2024, le conseil de la MRC a approuvé le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) provisoire élaboré dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale (référence : résolution numéro 11774-04-2024);

CONSIDÉRANT QUE ce plan a été soumis pour approbation au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE ledit ministère a demandé à la MRC certaines précisions pour compléter son analyse de cet exercice de planification;

CONSIDÉRANT QUE les précisions sollicitées ont été produites audit ministère;



Municipalité Régionale de Comté de Lac-Saint-Jean-Est

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 26 juin 2024, ledit ministère émet un avis favorable à l'égard du PIIRL de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de la convention d'aide financière signée entre ledit ministère et la MRC concernant l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du PIIRL stipule que la MRC doit procéder à l'approbation de ce dernier suite à la réception de l'avis favorable dudit ministère;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan d'intervention (PI) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a pris connaissance du plan, qu'il le considère comme étant conforme au regard des critères d'application de ce volet et qu'il devient le plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un engagement de la MRC ainsi que des municipalités locales qui la composent à réaliser les travaux indiqués dans ce plan;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par André Fortin, appuyé de Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC approuve le plan d'intervention dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Résolution 11950-10-2024

APPROBATION DU PLAN D'INTERVENTION EN SÉCURITÉ ROUTIÈRE (PISR)

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a confié un contrat à la firme CIMA le mandat de réaliser un plan d'intervention en sécurité routière (PISR) lors de la séance ordinaire tenue le 13 septembre 2022 (référence : résolution numéro 11558-09-2022);

CONSIDÉRANT QUE cette firme a produit ce plan d'intervention, lequel document est daté du 30 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QUE ce plan a été soumis pour approbation au ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE ledit ministère a demandé à la MRC certaines précisions pour compléter son analyse de cet exercice de planification;

CONSIDÉRANT QUE les précisions sollicitées ont été produites audit ministère;

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 7 août 2024, ledit ministère émet un avis favorable à l'égard du PISR de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE l'article 17 de la convention d'aide financière signée entre ledit ministère et la MRC concernant l'octroi d'une aide financière pour la réalisation du PISR stipule que la MRC doit procéder à l'approbation de ce dernier suite à la réception de l'avis favorable dudit ministère;

**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**



CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a pris connaissance des modalités d'application du volet Plan de sécurité (PS) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est a pris connaissance du plan, qu'il le considère comme étant conforme au regard des critères d'application de ce volet et qu'il devient le plan d'intervention en sécurité routière (PISR) de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la présente résolution n'est pas un engagement de la MRC ainsi que des municipalités locales qui la composent à réaliser les travaux indiqués dans ce plan;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par Audrey Villeneuve, appuyé de Michel Claveau ;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC approuve le plan d'intervention dont il est question dans le préambule de la présente résolution;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Résolution 11951-10-2024

OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE POUR LA RÉALISATION DU PROJET JEANNE D'ARC

CONSIDÉRANT QUE les instigateurs du projet Jeanne d'Arc, soit la SEPAQ et l'artiste Simon Émond, demandent à la MRC de reconsidérer sa réponse suite à leur demande pour obtenir une aide financière de 40 000 \$ afin de combler une partie du financement nécessaire à la réalisation du projet Jeanne d'Arc;

CONSIDÉRANT QUE ce projet consiste à ériger une œuvre d'art public commémorative pour le centième anniversaire de l'inondation du lac Saint-Jean et plus particulièrement, celui de la disparition sous les eaux du village de Bienheureuse Jeanne-d'Arc;

CONSIDÉRANT QUE le montant sollicité dépasse le montant maximal pouvant être donné à un bénéficiaire dans le cadre d'un appel à projets de la politique culturelle ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 102 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) permet à la MRC de verser une subvention pour la réalisation de ce projet ;

EN CONSÉQUENCE : Il est proposé par madame Marie-Josée Larouche, appuyé de monsieur Laval Fortin;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE la MRC octroie une aide financière de 10 000 \$ au projet mentionné dans le préambule de la présente résolution conditionnelle à l'obtention de toutes les autorisations requises ;

QUE ce montant soit décaissé aux promoteurs suite à la production d'un rapport détaillé démontrant la réalisation complète du projet accompagné d'un bilan financier de celui-ci ;

QUE cette subvention soit financée par l'excédent non affecté de la partie de budget « Administration générale ».



**Municipalité Régionale de Comté
de Lac-Saint-Jean-Est**

Résolution 11952-10-2024

**DÉSIGNATION D'UN SUBSTITUT AU COMITÉ SUR LE CHANTIER RÉGIONAL SUR
LA MAIN D'ŒUVRE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 12 décembre 2024, le conseil de la MRC a désigné madame Cynthia Tardif à représenter la MRC aux travaux du Chantier régional sur la main d'œuvre municipale (référence : résolution numéro 11643-12-2023);

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de nommer un substitut à madame Tardif lorsqu'elle est dans l'impossibilité d'assister aux réunions de ce comité;

POUR CES MOTIFS; Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Mario Desbiens;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES :

QUE le conseil de la MRC nomme monsieur Gabriel Tremblay-Girard, conseiller en ressources humaines, à titre de substitut à madame Cynthia Tardif au comité mentionné dans le préambule de la présente résolution.

PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES CITOYENS

Aucune question n'est posée.

Résolution 11953-10-2024

LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par madame Sylvie Beaumont, appuyé de monsieur Émile Hudon;

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES;

DE lever la présente séance extraordinaire à 20h10.

ATTESTATION - DROIT DE VOTE DU PRÉFET

Je, Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière, atteste que M. Louis Ouellet, préfet a choisi de ne pas voter pour chacune des résolutions adoptées lors de la présente séance ordinaire.

ATTESTATION - DROIT DE VÉTO DU PRÉFET

Je, Louis Ouellet, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Louis Ouellet, préfet


Cynthia Tardif, directrice générale et greffière-trésorière